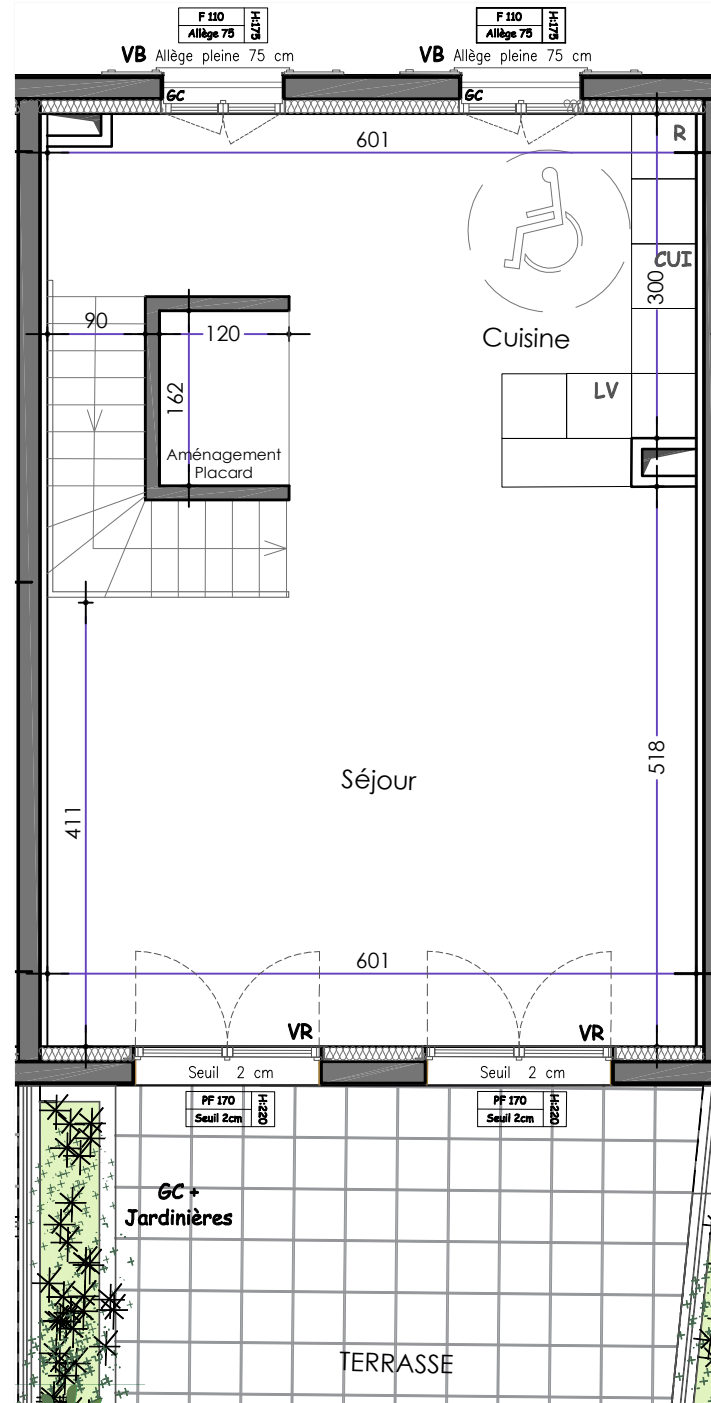
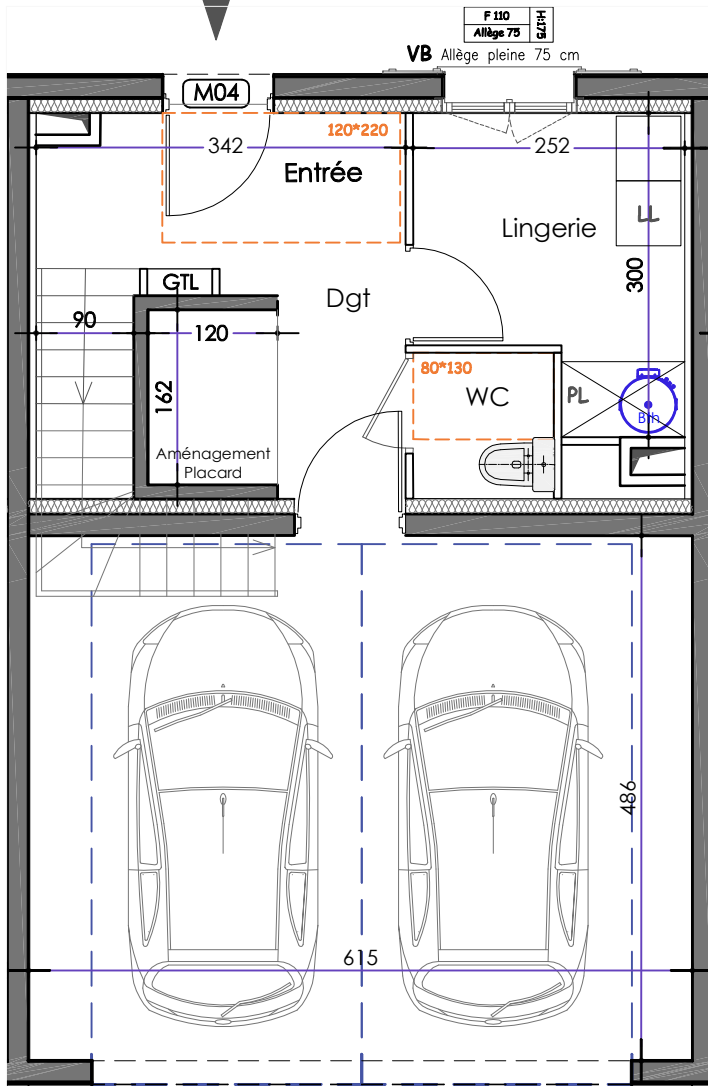




# Plan 1er Etage

## Plan RDC



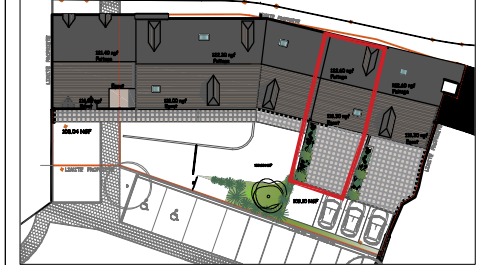
# "LES TERRASSES DE HOUDAN"

241 RUE DE LA TOUR - 78550 HOUDAN

SCCV LES TERRASSES DE HOUDAN



## MAISON 04 - 5/6 PIECES



PIECES	SURFACE
Entrée + Aménagement PL	7.60 m <sup>2</sup> + 2.00m <sup>2</sup>
Lingerie	6.30 m <sup>2</sup>
WC 1	1.75 m <sup>2</sup>
Séjour - Cuisine + Aménagement PL	48.50 m <sup>2</sup> + 2.00m <sup>2</sup>
Chambre 1	12.50 m <sup>2</sup>
Chambre 2	13.80 m <sup>2</sup>
Espace bureau	5.20 m <sup>2</sup>
SDB	5.45 m <sup>2</sup>
WC 2	1.90 m <sup>2</sup>
Degagement	5.30 m <sup>2</sup>
Suite parentale	21.70 m <sup>2</sup>
SDE/WC	3.50 m <sup>2</sup>

<b>TOTAL SURFACES HABITABLES</b>	<b>137.50 m<sup>2</sup></b>
Surfaces < 1.80m de hauteur	+ 8.60 m <sup>2</sup>
Terrasse	33.00 m <sup>2</sup>
Garage ouvert	29.80 m <sup>2</sup>

Plan conforme à la réglementation PMR

LEGENDE			
	Soffite/Faux plafond		Sèche serviettes
	Tableau électrique		Gaine technique
	Retombée de poutre		Porte-fenêtre
	Fenêtre		Volet Roulant
	Pare-vue		Volet Battant
	Garde Corps		Cuisson
	Réfrigérateur		Lave Vaisselle
	Lave Linge		LL

NOTA : - Hauteur sous plafond des pièces, sauf mention particulière : 2.50 m  
- La surface habitable des placards est incluse dans celle des pièces attenantes



INDICE : A

Date : 19/12/2023

NOTA 1 : Le présent plan exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement qui sont susceptibles de variations en fonction des nécessités techniques et/ou administratives de la réalisation tant en ce qui concerne les dimensions et les équipements. Les surfaces indiquées sont approximatives, les retombées de poutres, les soffites, les faux-plafonds, la dimension des gaines techniques sont figurés à titre indicatif. Les équipements de cuisine ne sont pas fournis et les placards seront aménagés selon la notice de vente. Les jardins pourront avoir une pente supérieure à 5%.

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société et du bureau de contrôle. Aucune modification affectant l'installation électrique, la plomberie ou le cloisonnement ne pourra être pris en compte après le démarrage des travaux. Dans le cadre des TMA, il ne sera pas accepté de modifications sur la structure, la porte d'entrée, les gaines techniques, la position du tableau électrique et des menuiseries extérieures.